



Garantie contractuelle automobile

Par Suzie

Bonjour à tous,

J' ai acheté une voiture d'occasion en décembre 2021 à un vendeur pro ayant des locaux dans une belle ville du 78. L'annonce était sur l'argus.

Lors de la visite le 14/12 il s'avère que la voiture est importée. Aucuns problèmes suite à cela (carte grise effectuée et vérification du kilométrage effectué par mes soins).

Date de la facture émise le 14/12 avec garantie de 3 mois (le vendeur m'avait promis 6 mois mais a écrit 3 mois sur la facture). Je sais grosse erreur de ma part à ce moment là je avais une hernie discale avec d'énormes douleurs, je devais l'acheter rapidement et j'étais accompagné. bref ma concentration à été éborgnée sur cette vérification.

Remise des clefs le 23/12

4 jours après le Neiman bloque. L'assistance me dépanne sur place. Maladie de cette voiture apparemment.

Je le préviens, sans réponse de sa part mais je me dis que cela n'est pas garanti car il avait expliqué que c'est le moteur la boîte de vitesse garantie.

Le 22/3/22 la boîte de vitesse ne fonctionne plus. Boîte automatique. Je lui envoie un mail, un texto pour le prévenir que je me dois de lui envoyer un recommandé avec AR vu que c'était la date limite de la garantie.

Sa réponse : la garantie est dépassée car au 14/12.

Il me dit que l'on peut en remettre une pour 3 mois à mes frais et que dois en mener la voiture chez son prestataire à 50 km de chez moi pour déjà faire une expertise que sera prise dans la garantie.

Bref après tout cela. J'ai vraiment envie d'avoir confiance mais je ne suis pas sûre.

Je lis beaucoup sur la garantie de conformité mais pour lui il n'y en a pas, il s'est même énervé au téléphone quand je l'ai juste évoqué.

De plus cette procédure sera longue et j'ai besoin de cette voiture pour travailler.

Je préfère la facilité de la garantie mais je ne m'y connais pas.

Je dois déjà payer le remorquage chez son prestataire et prier pour qu'il ne change pas d'avis sur la mise en place de la garantie.

J'aimerais savoir ce que vous feriez à la place car autour de moi on me dit que c'est sympa qu'il fasse déjà ça au niveau de la garantie.

Je suis méfiante mais des fois peut être trop comme tout ceux qui se font avoir.

Merci de vos avis

Par janus2

Bonjour,

Votre vendeur vous doit la garantie légale de conformité, c'est une obligation légale en France.

Depuis le 1^{er} octobre 2021, cette garantie pour un véhicule d'occasion est de 1 an (6 mois auparavant).

Voir le code de la consommation, article L217-7.

Explications

ici

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094

[/url]

Les vendeurs de véhicules d'occasion sont souvent réticents à appliquer la loi, mais ils ne sont pas au dessus de la loi !